



RETOUR AU BASKETBALL

LIGNES DIRECTRICES SUR LE
RETOUR À L'ARBITRAGE

JULY 21, 2020 - VERSION 1.0





TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Préparation à l'arbitrage d'un match	2
Arrivée au gymnase / à l'installation	3
Le match	4
Après le match	6
Associations / conseils des arbitres provinciaux et locaux	7
Renoncations, exonérations et décharge de responsabilité	8
Mentions légales	9
Appendices et ressources additionnelles	10

INTRODUCTION

La pandémie de COVID-19 a entraîné l'arrêt ou la fermeture de presque toutes les activités sportives dans le monde entier pendant une longue période. Des termes comme « distanciation physique » font désormais partie de notre vocabulaire quotidien.

Les athlètes, les entraîneurs et les arbitres ont tous hâte de retrouver l'environnement sportif que beaucoup d'entre nous avaient tenu pour acquis au fil des ans. Nous n'avons connu qu'une seule version de ce à quoi ressemble le « basketball ».

Les organisations sportives du monde entier étudient et continuent de réfléchir à la manière dont la société peut reprendre le sport en toute sécurité. Les organismes canadiens de sport ont été très impliqués dans l'élaboration de plans de retour au sport qui permettent la reprise sécuritaire de l'activité physique. Les organismes de basketball locaux, provinciaux, nationaux et internationaux se sont aussi engagés à établir des protocoles et des procédures qui nous permettront à tous de revenir au sport que nous aimons.

Canada Basketball, en collaboration avec Basketball en fauteuil roulant Canada, a publié « Retour au basketball », un guide en plusieurs étapes pour la reprise sécuritaire du basketball au Canada. Ce document est le premier d'une série de documents à plusieurs versions, destinés à être utilisés par les membres de nos organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS), nos partenaires sportifs et la communauté du basketball en général. [Cliquez ici](#) pour accéder à la dernière version.

La première partie du travail a été axée sur la garantie que les athlètes peuvent reprendre l'entraînement en toute sécurité. Alors que nous continuons de franchir les étapes de la reprise du basketball qui nous mèneront à l'« Étape 5 - Retour à la compétition », ce document sur le retour à l'arbitrage traitera du retour en toute sécurité des arbitres et des exigences pour leur participation aux matchs de basketball.

Les OPTS ont aussi publié leurs propres protocoles de retour sur le terrain de basketball, qui tiennent compte des aspects et des règlements uniques actuellement en vigueur dans chaque province ou région. Les provinces, et peut-être les régions, reprendront toutes leurs activités sportives à des rythmes et à des moments différents.

Nous encourageons tous les arbitres à se familiariser

avec les lignes directrices susmentionnées, ainsi qu'avec celles fournies par les responsables de la santé publique provinciaux et territoriaux.

Des exigences concernant l'intégration sécuritaire des arbitres doivent être en place avant de reprendre la compétition en basketball et les restrictions de distanciation physique doivent être assouplies par les autorités sanitaires provinciales pour permettre un certain niveau de contact corporel.

Au moment du retour à la compétition, qui comprendra des matchs entre équipes de différents clubs ou organisations, les officiels / arbitres peuvent s'attendre à composer avec des protocoles spéciaux et un environnement différent.

Ce document fournit des directives sur la manière dont les arbitres doivent s'informer en vue d'un retour à la compétition dans un nouvel environnement.



PRÉPARATION À L'ARBITRAGE D'UN MATCH

- Les arbitres peuvent s'attendre à être invités à passer par un processus de « dépistage » avant d'entrer dans un gymnase pour s'assurer qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie ou que leur participation ne représente aucun risque pour la santé des autres.
- Les arbitres doivent être prêts à remplir et à signer chaque jour une attestation et un accord relatifs à la COVID-19 dans lesquels ils attestent de leur état de santé actuel et récent en ce qui concerne la COVID-19 et s'engagent à respecter les protocoles mis en place concernant la COVID-19.
- Les arbitres peuvent être invités à fournir des renseignements personnels afin de permettre la tenue d'un registre de recherche de contacts. Cela peut se produire chaque fois qu'un arbitre entre dans une nouvelle installation.
- Les arbitres peuvent être invités à remplir et à signer une ou plusieurs « renonciations » qui annulent leurs droits de faire des demandes d'indemnisation en relation avec leur participation à l'événement / au match et qui dégagent diverses parties de toute responsabilité. Ces renonciations peuvent inclure des déclarations d'acceptation des risques concernant les événements, les installations et autres.
- On recommande aux arbitres de lire attentivement chaque document et de s'assurer qu'ils le comprennent avant de le signer. À ce titre, les associations et conseils d'arbitres provinciaux et locaux devraient chercher à fournir aux arbitres tous les documents qu'ils devront signer avant d'arriver à un gymnase / une installation. Voir ci-dessous pour plus d'informations sur les renonciations, les exonérations et la décharge de responsabilité.
- Attendez-vous à ce que bon nombre des services qui étaient normalement disponibles ne le soient peut-être pas. Préparez-vous à vous habiller à la maison et à porter votre uniforme à votre arrivée à l'installation. Vous pourrez cependant changer de chaussures sur place.
- Prenez une douche à la maison avant de vous habiller pour le match.
- Évitez de porter vos chaussures d'arbitre, sauf sur le terrain, et elles doivent être nettoyées avant et après chaque match.
- Apportez votre propre serviette, bouteille d'eau (remplie à la maison) ou autre nourriture / rafraîchissements, dans un contenant propre, fermé et personnalisé. Attendez-vous à ce que des services, tels que les services de restauration, ne soient pas ouverts au départ et à ce que les règles interdisant d'apporter de la nourriture dans le gymnase soient strictement appliquées.
- Apportez votre propre équipement de désinfection, y compris un désinfectant pour les mains et des lingettes.
- Les arbitres ne doivent pas faire de covoiturage et doivent se rendre seuls aux matchs.
- Assurez-vous de coordonner l'endroit où vous rencontrerez votre partenaire à votre arrivée sur le site.

Préparation à la maison en vue d'arbitrer

- Ne quittez pas la maison ou n'acceptez pas d'arbitrer si vous ne vous sentez pas bien ou si vous présentez des symptômes de la COVID-19. Votre répartiteur doit être informé dès que possible si vous rencontrez tout problème de santé.
- Assurez-vous que tout votre équipement de match est propre et désinfecté et que votre uniforme est fraîchement lavé. N'utilisez jamais d'équipement et ne portez jamais un uniforme qui n'a pas été désinfecté ou fraîchement lavé.

ARRIVÉE AU GYMNASSE / À L'INSTALLATION

- Suivez tous les protocoles en vigueur au gymnase / à l'installation.
- L'heure d'arrivée avant le match peut être retardée en fonction des règlements provinciaux ou locaux. Veuillez vérifier auprès de votre association locale à l'avance, mais attendez-vous à n'être admis dans l'installation que peu de temps avant le match. Nous encourageons tous les organisateurs à s'assurer que les arbitres sont admis au moins 15 minutes avant l'heure du match et les échauffements des équipes ne doivent pas commencer avant que les arbitres ne soient autorisés à entrer dans l'installation.
- Préparez-vous à vous soumettre au dépistage sur place qui peut inclure une série de questions sur la façon dont vous vous sentez, si vous ressentez des symptômes liés à la COVID-19 et, peut-être, la prise de votre température.
- Apportez votre propre stylo pour remplir ou soumettre les renoncations et le formulaire d'attestation quotidienne.
- Étant donné que les vestiaires peuvent ne pas être disponibles au départ, les organisateurs doivent fournir un endroit sécuritaire et sécurisé où l'équipement des arbitres peut être rangé en toute sécurité (chaussures, vestes, téléphones, clés, etc.).
- Cependant, si les vestiaires deviennent disponibles, assurez-vous que les pratiques de distanciation physique sont suivies ou ne permettez qu'un officiel à la fois dans un vestiaire. Aucun visiteur ne doit entrer dans le vestiaire.
- Les arbitres devraient réduire au strict minimum la quantité d'équipement supplémentaire (au-delà de leur uniforme et de leur sifflet) qu'ils apportent à un match;
- Respectez toutes les lignes directrices sur l'entrée et la distanciation physique en place. Celles-ci peuvent varier d'une installation à l'autre.
- Aucune évaluation d'après-match ne doit avoir lieu dans l'installation. Faites en sorte que cela soit fait à l'extérieur ou à un autre endroit où les risques pour la santé peuvent être contrôlés.
- Évitez tout contact inutile avec d'autres arbitres qui peuvent être dans la même installation pour arbitrer. Évitez la contamination croisée entre les terrains.
- Saluez votre partenaire et les autres personnes à l'aide de sourires, de hochements de tête, de mots d'encouragement, mais évitez les poignées de main, les embrassades et tout contact physique.



LE MATCH

- Les OPTS ou d'autres organismes peuvent souhaiter apporter des modifications au jeu pour des raisons de sécurité. Toute modification (comme l'élimination de l'entre-deux) doit être temporaire et doit être préautorisée par le biais de l'organisme d'arbitrage provincial ou local. Veuillez vous préparer à toute mise à jour.
- L'élimination de l'entre-deux est recommandée par la Commission des arbitres du basketball canadien (CABC). Par exemple : une équipe (locale / visiteuse) recevra le ballon pour une remise en jeu en zone arrière à la ligne de remise en jeu pour commencer le match. Cela mettra en branle la séquence de possession en alternance.
- Il ne faut pas demander aux arbitres d'assumer ou d'accepter une condition, une obligation ou une tâche qui n'est pas raisonnable ou compatible avec le rôle des arbitres dans le match ou directement sous le contrôle des arbitres selon les règlements.
- Les arbitres ne doivent pas assumer la responsabilité de faire respecter les protocoles liés à la COVID-19, ou toute circonstance pouvant exposer l'arbitre à des risques supplémentaires.
- Les organisateurs doivent fournir au moins deux (2) ballons qui ont été nettoyés et désinfectés avant le match. Les ballons ne doivent pas être utilisés pendant l'échauffement des joueurs ou les intervalles de jeu. Les ballons doivent être disponibles à la table des marqueurs 10 minutes avant l'heure du match et clairement identifiés 1 et 2.
- De plus, un gel hydroalcoolique / désinfectant pour les mains doit être mis à disposition à la table des marqueurs pour être utilisé par les arbitres et les officiels de table, au besoin.
- Les organisateurs sont responsables de s'assurer que les officiels de table, formés à la fois pour le basketball et les questions liées à la COVID-19, sont disponibles et à la table 10 minutes avant l'heure du match. Ils doivent être correctement espacés et avoir des rôles clairement définis.
- À chaque temps mort ou intervalle de jeu (fin d'un quart et mi-temps), le ballon qui était en jeu doit être échangé contre l'autre ballon. Un officiel de table désigné doit nettoyer et désinfecter le ballon pour qu'il soit prêt à être remis en jeu au prochain temps mort ou intervalle de jeu. L'organisateur du match doit fournir le matériel de nettoyage et de désinfection des ballons.
- Les arbitres peuvent apporter de petits ajustements aux mécanismes et aux procédures dans le but de réduire le nombre de coups de sifflet pendant le match qui auraient généralement lieu à proximité de joueurs, tels que :
 - » éliminer le coup de sifflet près du banc pour indiquer aux équipes qu'un temps mort est terminé;
 - » pas de coup de sifflet avant un entre-deux;
 - » pas de coup de sifflet pour démarrer le match, après les pauses des quarts ou pour signaler un temps mort;
 - » pas de coup de sifflet avant une remise en jeu sur la ligne de fond de la zone avant;
 - » éliminer les coups de sifflet superflus; et
 - » utiliser le mécanisme de passe rebond, d'une distance de 1 à 3 mètres, pour toutes les remises



LE MATCH

en jeu.

- De plus, les arbitres sont invités à utiliser leur voix au lieu du sifflet pour communiquer quand le ballon n'est pas en jeu.
- Cependant, si vous devez utiliser votre sifflet, assurez-vous que votre coup de sifflet soit net, clair et court, mais pas prolongé.
- Remarque : la CABK testera les sifflets électroniques pour une utilisation future et fournira des directives supplémentaires une fois les tests terminés.
- Évitez de serrer la main, de cogner le poing et de taper la main des joueurs, des entraîneurs, des officiels de table et autres.
- Quand la situation s'y prête, pratiquez la distanciation physique (c.-à-d. ballons hors jeu, avant-match, temps morts et intervalles de jeu).
- Évitez de toucher inutilement votre visage, vos yeux, votre nez et votre bouche avec vos mains. Entraînez-vous à mettre le sifflet dans votre bouche sans toucher votre visage.
- Évitez tout contact inutile avec d'autres personnes qui ne sont pas directement impliquées dans le match, y compris les spectateurs et les autres arbitres quittant le terrain avant vous ou arrivant après vous.
- Les arbitres doivent se laver les mains avec du gel hydroalcoolique / désinfectant pour les mains avant le début du match, à la mi-temps et après le match, avant de quitter l'installation. Sinon, si des vestiaires sont disponibles, ils peuvent se laver les mains pendant au moins 20 à 30 secondes avec de l'eau tiède et du savon.
- Les arbitres devraient fortement envisager d'apporter leur propre gel hydroalcoolique / désinfectant pour les mains et de l'avoir à disposition sur le banc pour les pauses pendant le match, y compris à la fin des quarts.
- Assurez-vous de savoir qui sera responsable de traiter les infractions aux protocoles de santé et de sécurité par les joueurs, les entraîneurs, les partisans et les organisateurs de l'événement pendant le match et utilisez cette personne si nécessaire.



APRÈS LE MATCH

- Les arbitres doivent se laver les mains avec du gel hydroalcoolique / désinfectant pour les mains ou se laver les mains pendant au moins 20 à 30 secondes avec de l'eau tiède et du savon.
- Quittez l'installation rapidement, emportez avec vous tous vos biens et déchets (le cas échéant).
- Respectez les directives de distanciation physique après le match.
- Remerciez votre partenaire et sortez du stationnement dès que possible.
- Prenez une douche à la maison immédiatement après le match. Même si un vestiaire est disponible, évitez d'utiliser les installations publiques et rentrez chez vous prendre une douche.
- Emportez un « sac à linge » distinct pour y mettre tout vêtement ou autre équipement que vous avez utilisé sur place.
- Assurez-vous que votre sifflet est nettoyé et désinfecté dès que possible après le match et évitez de le porter de manière à ce qu'il puisse s'infecter ou être infecté par d'autres biens. Une fois le match terminé, le sifflet doit être placé dans un récipient propre et lavé à la maison.
- Assurez-vous que votre équipement d'arbitrage est nettoyé, désinfecté, lavé et prêt pour votre prochaine affectation. Faites-le le plus rapidement possible après votre arrivée à la maison pour éviter que les germes n'infectent votre équipement.



ASSOCIATIONS / CONSEILS DES ARBITRES PROVINCIAUX ET LOCAUX

- Assurez-vous que les membres comprennent toutes les exigences, directives, conditions, obligations et risques liés aux protocoles nationaux et provinciaux de retour au jeu.
- Fournissez des échantillons de renoncations et d'attestations que les arbitres doivent signer avant de commencer le processus d'affectation, afin que les arbitres aient le temps de les examiner et de demander conseil, si nécessaire.
- Demandez à votre éducateur ou à un arbitre ayant les compétences et la formation appropriées d'élaborer un plan de formation / conditionnement physique progressif que les arbitres suivront pendant au moins deux semaines avant de retourner sur le terrain.
- Assurez-vous que le répartiteur comprend et peut communiquer aux arbitres toutes les conditions spéciales du site liées à une affectation de match, y compris (mais sans s'y limiter) : les ajustements des règlements, l'accès aux vestiaires, l'heure d'arrivée, les conditions, etc.
- Soyez prêt à parler et à plaider au nom des arbitres concernant les renoncations, les décharges et les indemnités.
- Suivez attentivement toutes les affectations, en conservant un registre complet et précis.
- Aucun arbitre ne doit être pénalisé, sanctionné ou déclassé pour avoir choisi de ne pas arbitrer dans l'environnement de la COVID-19, ou pour avoir indiqué quand et où il est disposé à arbitrer.
- Travailler avec les hôtes et les organisateurs de matchs pour vous assurer que les décharges sont raisonnables et veiller à ce que les arbitres soient dégagés de toute responsabilité liée à la COVID-19 ou indemnisés pour leur participation.
- Collaborez avec votre OPTS ou votre assureur afin d'avoir une compréhension complète de la couverture d'assurance dont profiteront les arbitres quand ils officieront.



RENONCIATIONS, EXONÉRATIONS, ET DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Comme indiqué ci-dessus, les arbitres peuvent être invités à signer une ou plusieurs renonciations avant d'arbitrer. Les arbitres devraient demander conseil à leurs associations / conseils provinciaux et locaux et envisager un avis juridique indépendant avant de signer tout document si l'association / le conseil provincial ou local n'a pas demandé et fourni cet avis.

Les arbitres doivent comprendre que tous les participants à un match seront invités à remplir les mêmes attestations quotidiennes, registres de recherche de contacts et renonciations. Les arbitres ne doivent pas s'attendre à être traités différemment à cet égard et devront accepter certaines conditions avant d'arbitrer. Lisez attentivement tous les documents avant de les signer.

Les arbitres doivent aussi savoir clairement quel est le statut de leur couverture d'assurance. Souvent fournie par l'OPTS ou l'association des arbitres provinciale, cette assurance peut ou non être en place et, même si elle est en place, elle comportera probablement des exceptions pour les questions liées à la COVID-19.

Bon nombre des renonciations ont été préparées sous forme de documents standards à utiliser par les organismes de sport à l'échelle nationale. Elles auraient dû être modifiées pour s'adapter aux circonstances, mais ne l'ont peut-être pas été.

Les arbitres devraient travailler avec leurs associations / conseils des arbitres provinciaux et locaux pour s'assurer que les renonciations et les décharges sont adaptées aux circonstances.

La Commission des arbitres du basketball canadien est disponible pour travailler avec les associations / conseils des arbitres provinciaux et locaux afin de s'assurer que les officiels / arbitres (ainsi que d'autres groupes) sont dégagés de toute responsabilité ou, à défaut, que l'organisateur accorde une décharge ou une indemnité aux arbitres.



MENTIONS LÉGALES

Les informations contenues dans ce guide sont à jour au moment de sa publication et sont conformes aux recommandations actuelles des organismes nationaux et internationaux, y compris de celles de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'Agence de la santé publique du Canada. Toutefois, les recommandations peuvent changer en fonction des rapports de la situation locale, provinciale, nationale et mondiale de la COVID-19; les ressources locales doivent aussi être consultées pour obtenir des informations actualisées. Quand un élément de ce guide entre en conflit avec les lois applicables et les recommandations des autorités locales en matière de santé publique, les membres doivent se conformer aux lois et à ces recommandations sanitaires et adapter leur approche.

Au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles, des efforts seront faits pour mettre à jour et réviser ce document, et pour diffuser les révisions aux membres. Les informations et les recommandations présentées dans ce guide doivent être utilisées pour élaborer des plans des individus qui évaluent les risques uniques présentés par chaque environnement d'arbitrage. Ce document est destiné à compléter et non à remplacer les informations présentées par les autorités en matière de santé publique.

Les personnes, en consultation avec un professionnel de la santé, sont aussi tenues d'évaluer leur risque personnel.



ANNEXE A : LIENS AUX RESSOURCES FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET TERRITORIALES DE SANTÉ PUBLIQUE RELATIVEMENT À LA COVID-19

[CANADA](#)

[ALBERTA](#)

[COLOMBIE-BRITANNIQUE](#)

[MANITOBA](#)

[NOUVEAU-BRUNSWICK](#)

[TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR](#)

[TERRITOIRES DU NORD-OUEST](#)

[NOUVELLE-ÉCOSSE](#)

[NUNAVUT](#)

[ONTARIO](#)

[ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD](#)

[QUÉBEC](#)

[SASKATCHEWAN](#)

[YUKON](#)

ANNEXE B : LIGNES DIRECTRICES DE RETOUR AU SPORT POUR LES ORGANISMES PROVINCIAUX/ TERRITORIAUX DE SPORT (OPTS)

ALBERTA BASKETBALL

[BASKETBALL BC](#)

BASKETBALL MANITOBA

[BASKETBALL NOUVEAU-BRUNSWICK](#)

NEWFOUNDLAND AND LABRADOR BASKETBALL ASSOCIATION

BASKETBALL NORTHWEST TERRITORIES

[BASKETBALL NOVA SCOTIA](#)

ONTARIO BASKETBALL ASSOCIATION

BASKETBALL PEI

[BASKETBALL QUÉBEC](#)

BASKETBALL SASKATCHEWAN

BASKETBALL YUKON

ANNEXE C : RENONCIATIONS RELATIVES À LA COVID-19

Les formulaires de renonciation (exemples ci-joints) peuvent aider à protéger les organisations sportives canadiennes de la responsabilité légale relative à la transmission de la COVID-19 dans le cadre d'activités sportives. Toutefois, il est important de rappeler que l'atténuation du risque est toujours nécessaire, par le développement et la mise en œuvre de mesures visant à protéger la santé et la sécurité des participants contre le risque de contracter la COVID-19. Une bonne communication avec votre assureur est aussi requise.

Les renonciations sont destinées à être utilisées non seulement par les athlètes, mais aussi par les autres participants tels que les directeurs, les responsables, les membres, les membres des comités, les bénévoles, les employés, les stagiaires, les personnes sous contrat et toutes les personnes travaillant avec les athlètes, comme les entraîneurs, le personnel médical et paramédical, les représentants et autres personnes de soutien.

Renonciation pour la participation à un événement

Le formulaire de renonciation pour la participation à un événement est rédigé comme un accord unilatéral (à sens unique), à être signé par un(e) participant(e) individuel(le) (ou, dans le cas d'un mineur, par son tuteur) au bénéfice de l'organisateur d'un événement sportif, comme un match de hockey, une rencontre d'athlétisme ou une compétition de natation. Il s'agit d'une renonciation propre aux différents événements et doit être signée par le participant ou la participante pour chaque événement.

Renonciations pour les installations

Tout comme la renonciation pour la participation à un événement, la renonciation pour les installations est rédigée comme un accord unilatéral (à sens unique), devant être signé par une personne (ou, dans le cas d'un(e) mineur(e), son tuteur) au bénéfice de l'organisation qui accueille les athlètes ou les participants dans les installations.

Renonciation pour l'entraînement à distance

Tout comme la renonciation pour la participation à un événement et la renonciation pour les installations, la renonciation pour l'entraînement à distance est rédigée sous la forme d'un accord unilatéral (à sens unique), qui doit être signé par une personne (ou, dans le cas d'un(e) mineur(e), par son tuteur) au bénéfice de l'organisation dans les cas où le participant ou la participante suit un entraînement à distance. Il s'agit d'une renonciation unique que l'organisation conservera dans ses dossiers.

La renonciation pour l'entraînement à distance est conçue pour s'appliquer aux activités entreprises par les athlètes et d'autres personnes conséquemment à leur adhésion ou affiliation à l'organisation, mais qui ne se déroulent pas au sein des

installations de l'organisation ou dans le cadre d'un événement particulier. Ces activités peuvent comprendre l'entraînement sur terre ferme, le cyclisme, etc.

Renonciation commune pour l'entraînement à distance et pour les installations

Attestation quotidienne

L'attestation quotidienne ne comprend aucune renonciation envers l'organisation. Elle doit être utilisée communément à l'une des renonciations ci-dessus, le cas échéant. L'attestation quotidienne exige plutôt que le participant ou la participante confirme qu'il ou elle ne souffre pas sciemment de la COVID-19 ou de ses symptômes, qu'il ou elle n'a pas été sciemment exposé(e) à la COVID-19 au cours des 14 derniers jours (durée de la période d'incubation), ou qu'il ou elle n'a pas fréquenté de zones ou de personnes présentant un risque plus élevé d'exposer d'autres personnes au virus. L'attestation quotidienne n'est pas un document à usage unique, mais elle doit être remplie par les participants avant de participer à un événement ou d'utiliser les installations de l'organisation. Les attestations quotidiennes complétées doivent être conservées dans les dossiers de l'organisation ou dans ceux relatifs aux installations.

L'attestation quotidienne exige du participant ou de la participante qu'il ou elle confirme qu'il ou elle a suivi les lignes directrices recommandées, y compris l'éloignement sanitaire, et qu'il accepte de le faire pendant sa participation à l'événement ou pendant l'utilisation des installations de l'organisation. Il est important de noter que le participant ou la participante acceptera aussi de quitter immédiatement un événement ou les installations qui l'accueillent s'il ou elle présente les symptômes connus de la COVID-19.

Pour les participants qui ont eu la COVID-19, l'attestation quotidienne confirme qu'ils ont été déclarés non contagieux par les autorités provinciales ou locales en matière de santé publique, et qu'ils en ont fourni la confirmation écrite d'un médecin à l'organisation.

Pour plus d'informations relativement aux renonciations, veuillez consulter le [Guide de l'utilisateur - renonciation dans le contexte de la COVID-19](#).

Mentions légales

Le contenu de cette page, y compris les exemples de renonciations et le guide ci-joint, n'est pas et ne doit pas être considéré comme constituant un avis juridique.



CANADA
BASKETBALL

